

Garantie REMPLACEMENT Ordinateurs

Notice d'Information

En cas de panne d'un « Ordinateur » bénéficiant d'une «Garantie Remplacement» l'assureur fait procéder au remplacement du matériel défectueux. Les garanties sont acquises pour une durée de 24 mois, à l'issue de la période de garantie du constructeur.

De plus, pendant 3 ans à compter de la date d'achat :

- l'appareil assuré bénéficie d'une garantie dite « valeur à neuf » : en cas d'événement garanti par un assureur « multirisques habitation » la «Garantie Remplacement» intervient pour couvrir la différence entre la valeur d'achat de l'appareil et le remboursement par l'assureur « multirisques habitation ».

- l'appareil assuré bénéficie d'une garantie perte de pixel (voir définition ci-après).

GARANTIE REMPLACEMENT CARREFOUR – Contrat n° 999999969004

Cotisations d'assurance :

ORDINATEURS	DURÉE	PRIX
Prix de vente inférieurs à 399 €	24 mois	99,00
Prix de vente de 400 à 499 €	24 mois	149,00
Prix de vente de 500 à 799 €	24 mois	169,00
Prix de vente de 800 à 1 099 €	24 mois	189,00
Prix de vente supérieur à 1 100 €	24 mois	199,00
Dans la limite de 2 500 €		

Les garanties du contrat «Garantie Remplacement» sont acquises dans les conditions décrites par la présente Notice d'information **valant Conditions Générales**.

Contrat d'assurance souscrit, dans le cadre de son activité de vente en ligne sur le site **www.Onlinecarrefour.fr**, par ON LINE CARREFOUR, SAS au capital de 267.000 € - RCS EVRY 440 274 611 - 18 Avenue du Québec - 91140 VILLEBON SUR YVETTE auprès de CARMA (l'Assureur), entreprise régie par le Code des assurances, S.A. au capital de 23 270 000 € - RCS EVRY 330 598 616 - 6, rue du Marquis de Raies, 91008 EVRY - par l'intermédiaire de CARREFOUR BANQUE en sa qualité de Courtier, Etablissement de crédit et de courtage en assurances, SA au capital de 99 970 791,76 € - 1, Place Copernic - 91051 Evry Cedex - RCS EVRY 313 811 515, n° ORIAS 07027516 (**www.orias.fr**).

CARMA et Carrefour Banque sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 9.

Conservez précieusement la facture qui sera mise à disposition lors de l'achat de votre matériel faisant apparaître votre adhésion au contrat «Garantie Remplacement». Ce document sera exigé en cas de sinistre.

DEFINITIONS

• **Adhérent** : La personne physique majeure résidant habituellement en France métropolitaine (Corse comprise), propriétaire de l'Appareil assuré et dont le nom figure sur la facture. L'Adhérent s'engage notamment à payer la cotisation d'assurance correspondante.

• **Appareil assuré** : L'appareil, acheté neuf sur le site **www.Onlinecarrefour.fr** et désigné sur la facture faisant apparaître l'adhésion au contrat «Garantie Remplacement».

Garantie REMPLACEMENT Ordinateurs

Notice d'Information

•**Panne** : A l'issue de la garantie du constructeur, il s'agit d'un événement soudain et interne à l'appareil assurant son fonctionnement et le rendant ainsi impropre à son utilisation.

•**Perte de pixels** : Il s'agit de la perte de pixel ou sous pixel qui se traduit par un point rouge, vert, bleu, blanc ou noir persistant à l'écran, quel que soit son emplacement. La garantie sera acquise au 6^{ème} pixel perdu, dès lors que l'appareil n'est pas pris en charge par la garantie du constructeur.

Ne sont pas considérées comme pannes, la défaillance de tous composants ou pièces consommables.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie couvre l'Appareil assuré en France métropolitaine (y compris la Corse) dans les conditions ci-après définies :

En cas de panne, appeler le **01 60 87 67 73**

pour déclarer l'événement pouvant donner lieu à intervention.

Si l'événement est garanti, le service de gestion «Garantie Remplacement» vous délivrera un bon d'échange pour remise d'un matériel neuf dans les conditions décrites ci-après .

Avant l'appel, l'Adhérent devra se munir de la facture Onlinecarrefour, de la notice constructeur de l'appareil assuré ainsi que du n° de série de cet appareil.

Un numéro de sinistre sera communiqué à l'Adhérent.

Un diagnostic par téléphone sera réalisé pour déterminer le type de panne affectant l'appareil.

Si le diagnostic détermine la « panne totale » ou la « perte de pixels » de l'appareil, le service de gestion «Garantie Remplacement Ordinateurs» délivrera **un bon d'échange** pour remplacer le matériel en panne par un matériel de caractéristiques techniques identiques, **fourni par Carrefour.**

Si le diagnostic détermine la panne d'un accessoire ou d'une fonction qui n'empêche pas l'utilisation des fonctions principales de l'Appareil assuré, il sera procédé à une réparation de l'appareil. Dans cette hypothèse, le service de gestion «Garantie Remplacement Ordinateurs» prendra en charge les frais directs inhérents à cette réparation, après validation du devis transmis par l'Adhérent et sur présentation de la facture acquittée par l'Adhérent.

Mise en jeu de la garantie valeur à neuf : L'intervention financière d'un assureur Multirisque Habitation est susceptible de faire jouer la présente garantie pour indemniser la perte de l'appareil assuré.

Dans ce cas, l'Adhérent transmet les documents attestant de l'indemnisation par l'assureur Multirisques Habitation.

L'indemnité versée au titre du présent contrat correspond à la différence entre la valeur d'achat de l'Appareil assuré et le remboursement de l'assureur Multirisques Habitation.

L'Appareil assuré ayant donné lieu à remplacement ou indemnisation devient la propriété de l'Assureur.

LIMITES DE LA GARANTIE

En cas de sinistre garanti, la valeur du bon d'échange remis en vue du remplacement de l'appareil en panne correspond à la valeur de remplacement à neuf de l'Appareil assuré au jour du sinistre, **dans la limite de son prix d'achat TTC.**

L'appareil assuré ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge.

CONSTAT DE LA PANNE

Garantie REMPLACEMENT Ordinateurs

Notice d'Information

Le matériel en panne retourné à Carrefour, fera l'objet d'un contrôle afin de confirmer la matérialité de la panne et vérifier que la description de l'événement effectuée par l'Adhérent lors de sa déclaration par téléphone est conforme au diagnostic réalisé sur l'appareil.

S'il s'avère que la déclaration faite par téléphone est contraire aux éléments matériels constatés sur l'appareil retourné et que de ce fait le dysfonctionnement ne répond plus à la définition contractuelle de la panne, ou fait l'objet d'une exclusion, l'Adhérent s'engage à restituer le matériel ou les bons d'achat reçus.

Si les bons d'achat ont été utilisés, il s'engage également à en restituer le montant par chèque.

DATE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation, les garanties prennent effet :

- à la date d'achat de l'Appareil assuré, pour les garanties « Valeur à neuf » et « perte de pixels »,
- à l'échéance de la garantie du constructeur pour la garantie « Panne ».

Chaque adhésion est conclue :

- **pour une durée ferme de 36 mois non renouvelable** à compter du jour d'achat de l'Appareil assuré pour les garanties « valeur à neuf » et « perte de pixel » ;
- **pour une durée ferme de 24 mois non renouvelable** à compter de la fin de la garantie du constructeur pour la garantie « Panne »

MODIFICATION DE L'ADHESION

Toute modification d'adhésion, notamment du numéro de série suite à un échange d'appareil dans le cadre de la garantie du constructeur, ou tout changement relatif à l'identité de l'Adhérent (notamment nom ; adresse) doit être déclaré par ce dernier par écrit à «Garantie Remplacement » Carrefour – 123, 125 rue Victor Hugo 92594 Levallois Perret

RENONCIATION

L'Adhérent peut, dans les 15 jours francs qui suivent la date de conclusion du contrat, renoncer à sa qualité et être remboursé de la cotisation d'assurance payée sauf s'il a déjà déclaré un sinistre à l'Assureur.

Pour ce faire, il doit adresser une lettre recommandée avec avis de réception selon le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné(e), nom, prénom, demeurant à _____ demande à renoncer à mon adhésion au contrat « Garantie Remplacement Carrefour ».

Ce courrier est à adresser à : **«Garantie Remplacement » Carrefour – 123, 125 rue Victor Hugo 92594 Levallois Perret**

La cotisation versée au titre de l'adhésion au contrat sera restituée dans les 30 jours qui suivent l'envoi de la notification.

EXCLUSIONS

Ne sont pas garantis les événements suivants:

- **les conséquences de la chute, du bris ou de l'immersion de l'appareil assuré ;**
- **les pannes liées à un défaut de manipulation, réglage ou d'utilisation de l'appareil assuré ;**
- **les pannes relevant d'un défaut lié à l'entretien, la maintenance, la réparation, les révisions, les opérations de modification ou amélioration ou encore le défaut de mise au point de l'appareil assuré ;**
- **les dommages esthétiques causés aux parties extérieures de l'appareil assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement du matériel tels que les rayures, les écaillures, les égratignures ;**
- **l'utilisation non conforme aux normes des fabricants ;**

Garantie REMPLACEMENT Ordinateurs

Notice d'Information

- les pannes dues à un vice de matière ou de construction (couvertes par la garantie légale- articles 1641 et suivants du Code Civil-);
- les préjudices ou pertes financières subis par l'Adhérent pendant ou suite à panne survenue à l'appareil assuré ;
- les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités ;
- les dommages résultant d'une surtension électrique extérieure (foudre...);
- les dommages résultant d'un défaut dans l'alimentation des fluides de toutes natures ;
- la faute intentionnelle ou dolosive de l'adhérent ou de toute personne autorisée à utiliser l'appareil assuré ;
- les dommages d'origine nucléaire ;
- les dommages indirects relatifs aux pertes de données, en aucun cas en cas de panne l'assureur garantit la restitution du contenu des disques et mémoires de l'appareil en panne.

La garantie « Valeur à neuf » n'est pas limitée par les exclusions ci-dessus. Toute intervention d'un assureur Multirisque Habitation ouvre droit à garantie, dans les conditions fixées par les présentes conditions générales d'assurance.

En revanche les exclusions ci-dessous s'appliquent à l'ensemble des garanties.

Ne sont pas garantis :

- Les appareils utilisés à des fins professionnelles,
- les appareils ouverts ou démontés,
- les appareils dont le numéro de série a été rendu illisible, modifié ou enlevé
- les pannes affectant les technologies intégrées à l'appareil.
- l'appareil pour lequel l'adhérent ne peut produire le ticket de caisse.

CESSATION DES GARANTIES

- **Les garanties prennent fin** en cas de retrait d'agrément de l'Assureur conformément aux dispositions du Code des assurances (article L 326-12).
- **Résiliation de l'adhésion de plein droit :**
 - à la fin de la période d'assurance après la période de garantie du constructeur ;
 - en cas de disparition ou destruction totale de l'Appareil assuré n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie ;
 - en cas de cession ou de don de l'Appareil assuré à un Tiers ;
 - en cas de fausse déclaration faite lors du diagnostic par téléphone et constatée par l'Assureur lors de l'examen du matériel restitué (voir paragraphe précédent « constat de la panne »).

DISPOSITIONS DIVERSES

INFORMATIQUE ET LIBERTES : L'Adhérent accepte que l'Assureur communique les informations recueillies aux tiers autorisés et aux sociétés du Groupe Carrefour. L'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces informations dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978, ou du droit de refuser à ce que ces informations soient communiquées. Pour ce faire, il peut saisir le Service Consommateurs CARMA - Case Postale 8004 - 91008 EVRY Cedex.

L'Adhérent peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur les fichiers informatiques du Service de Gestion «Garantie Remplacement Ordinateur», -123, 125 rue Victor Hugo 92594 Levallois Perret et ce dans les conditions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Lors du diagnostic par téléphone, la conversation sera enregistrée avec l'accord de l'Adhérent. L'enregistrement sera conservé pendant 3 mois et sera détruit après constat par l'Assureur que les éléments matériels constatés sur l'appareil retourné correspondent au dysfonctionnement décrit.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS : Pour toute difficulté relative aux conditions d'application d'un contrat «Garantie Remplacement », l'Adhérent peut écrire à :

«Garantie Remplacement » - Service Relations Clients 123, 125 rue Victor Hugo 92 Levallois Perret. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, la réclamation sera adressée à l'Assureur.

Garantie REMPLACEMENT Ordinateurs

Notice d'Information

SERVICE CONSOMMATEURS : L'Assureur met à la disposition de l'Adhérent un service destiné à régler tout désaccord pouvant survenir à l'occasion d'une action résultant d'un contrat « Garantie Remplacement ». L'Adhérent a la possibilité de saisir ce service en écrivant à :
CARMA – Service Consommateurs – CP 8004 – 91008 EVRY Cedex.

Si malgré son intervention il subsiste un désaccord, il sera possible pour l'Adhérent de saisir le Médiateur. Sur demande le Service Consommateurs communiquera toute information pratique pour exercer cette saisine.

PRESCRIPTION : Conformément aux articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances toutes les actions sont prescrites dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y a donné naissance.

LANGUE ET DROIT APPLICABLE : La présente Notice d'information, régie par le Code des assurances français est rédigée en langue française.
